

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS D'AQUITAINE

- VU les articles L234-1 et suivants du code de l'éducation,
- VU les articles R234- 34 et suivants du code de l'éducation,
- VU les propositions de désignation des organisations syndicales,
- VU les résultats de l'élection réalisée au sein du Conseil Académique de l'Education Nationale lors de la séance du 12 novembre 2019.

ARRÊTE DE COMPOSITION

Article 1 : La formation restreinte du conseil académique de l'Education nationale est composée comme suit :

I. Présidence :

- La rectrice de l'académie

II. 4 membres nommés par le recteur :

- M. TUNON DE LARA Manuel, président de l'université de Bordeaux,
- M. BLANC Frédéric, doyen du collège des IA- IPR, IA-IPR de Sciences de la vie et de la terre,
- Mme TERRET Michèle, IEN ET EG, inspectrice de l'éducation nationale,
- M. GILLARD Daniel, inspecteur de l'éducation nationale, IEN ASH.

III. 4 représentants des personnels de l'enseignement public :

- M. HERNANDEZ André, FNEC FP FO,
- M. PIERRAT Christian, FSU,
- M. MERAL Jean Pascal, FSU,
- M. BOUSQUET Renaud, FSU.

IV. 3 représentants des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat :

- M. DE LUCA Christophe, SPELC Aquitaine,
- M. SALLÉE Emmanuel, SPELC Aquitaine,
- M. EYMAT Philippe, FEP CFDT Gironde.

V. 1 représentant des personnels de direction, en fonction dans les établissements privés hors contrat :

- Mme OTHABURU Catherine, FNEP.

Article 2 : le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le


La rectrice,

Anne BIGNARD